

Décision DG n° 2024-132 du 30/01/2024 - Délégation de signature à l'ANSM

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;

VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

VU le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU le décret du 18 décembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – Madame RATIGNIER-CARBONNEIL (Christelle) ;

VU la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU la décision DG n° 2023-195 du 19 décembre 2023 portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 18 de la décision DG n° 2023-195 du 19 décembre 2023 susvisée est modifié comme suit :

Les II et III sont remplacés par les dispositions suivantes :

« II – Délégation permanente est donnée à Madame NEGELLEN (Sophie), cheffe du pôle AMM, à Madame NUEZ (Perrine), cheffe du pôle modifications d'AMM, en lien avec la direction médicale médicaments 1, et à Madame MONTANIER (Florence), cheffe du pôle modifications d'AMM, en lien avec la direction médicale médicaments 2, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions relevant de ces trois pôles.

III – Délégation permanente est donnée à Madame SETIN-PREVOTAT (Véronique), cheffe du pôle essais cliniques à l'effet de signer, au nom de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions du pôle essais cliniques. ».

Article 2 : La présente décision, qui entre en vigueur le 1^{er} février 2024, sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 30 janvier 2024

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale

- En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 30/01/2024

Décision DG n° 2024-131 du 30/01/2024 -
Nomination à l'ANSM (MONTANIER Florence)

VIE DE L'AGENCE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE